



**CONSEIL MUNICIPAL DE LEDEUX
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**

Séance du 31/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 mars, à 18h, le Conseil municipal de la commune de Ledeuix s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, Bernard AURISSET, affichée le 25 mars 2025 et transmise par voie électronique le 25 mars 2025, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : M. AURISSET Bernard, Mme HIRSCHINGER Sandrine, M. IRALDE Jean-Marc, Mme PIE Katherine, M. JOUSSAUME Patrick, M. LLORET Henri, M. BERGERAS Christian, Mme MOLUS Nicole, Mme GIRARD Evelyne, Mme CANDEVAN Christine, Mme PUYO-GUERIN Elodie

Absents : M. GARAT Bernard (procuration à M. AURISSET), Mme TRIGAULT Céline (procuration Mme MOLUS), M. LAVERGNE Marvin

Secrétaire de séance : Mme CANDEVAN Christine

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Attribution de subventions
- Vote des taux des impôts directs locaux en 2025
- Budget primitif commune 2025
- Budget primitif assainissement 2025
- Fongibilité des crédits budget commune
- Projet de vente ancienne école
- Repas des Aînés
- Demande de subventions pour le projet de rénovation énergétique des logements communaux
- Modification du taux de la taxe d'aménagement

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 17 février 2025, à l'unanimité.

1. DÉLIBÉRATION N° 2025 – 10 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Lors de la séance du Conseil municipal du 17 février 2025, une réflexion a été menée afin de définir le montant de subvention à attribuer aux associations.

Le Maire indique qu'à ce jour, toutes les associations ont retourné les dossiers de demande de subvention. Les propositions sont les suivantes :

TIERS	PROPOSITIONS 2025
Amicale des parents d'élèves	550€
Les jeunes sapeurs pompiers	150€
Association mucoviscidose	110€
Association sportive de foot	1 250€
Comité des fêtes	1 600€
Les alevins	400€
Les Houssats de Ledeuix	800€
Association de chasse la Lédudoise	550€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer les subventions communales conformément au tableau ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2025.

VOTE : 13

2. DÉLIBÉRATION N° 2025 – 11 VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX EN 2025

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Compte tenu des projets d'investissements prévus sur l'exercice, le Maire propose une augmentation des taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 1 abstention,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.72 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41.47 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9.52%

CHARGE le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE : 12 POUR - 1 ABSTENTION

3. DÉLIBÉRATION N° 2025 – 12 BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2025

Le Maire donne lecture au Conseil municipal du budget primitif de l'exercice 2025 du budget communal.

En section de fonctionnement, dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 1 284 950.14 €.

En section d'investissement, dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 489 570.30 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APROUVE le budget primitif 2025 du budget communal,

Fonctionnement

Dépenses : 1 284 950.14 € (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 1 284 950.14 € (dont 0.00 de RAR)

Investissement

Dépenses : 489 570.30 € (dont 6 100 € de RAR)

Recettes : 489 570.30 € (dont 0 de RAR)

VOTE : 13

4. DÉLIBÉRATION N° 2025 – 13 BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2025

Le Maire donne lecture au Conseil municipal du budget primitif de l'exercice 2025 du budget assainissement.

En section de fonctionnement, dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 162 107.86 €.

En section d'investissement, dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 254 758.58 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APROUVE le budget primitif 2025 du budget assainissement,

Fonctionnement

Dépenses : 162 107.86 € (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 162 107.86 € (dont 0.00 de RAR)

Investissement

Dépenses : 254 758.58 € (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 254 758.58 € (dont 0.00 de RAR)

VOTE : 13

5. DÉLIBÉRATION N° 2025 – 14 FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGET COMMUNE

Le Maire rappelle que le Conseil municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité.

Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil municipal lors de sa plus proche séance.

Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée

VOTE : 13

6. DÉLIBÉRATION N° 2025 – 15 PROJET DE VENTE ANCIENNE ÉCOLE

Lors de la séance du Conseil municipal du 17 février 2025, le Maire a fait part de l'état du bâtiment de l'ancienne école située 18 rue de l'église.

Plusieurs pistes de réflexion ont été menées pour pouvoir conserver ce patrimoine bâti.

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune dispose, le Maire demande donc au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de vente et l'autoriser à réaliser toutes les démarches nécessaires.

Ce bien est composé de la parcelle cadastrée section D 382 pour une superficie de 705 m² comprenant le bâtiment et la parcelle de terrain non constructible cadastrée section D 381 pour une superficie de 630 m².

Il ajoute que le bien a été estimé par deux agences immobilières entre 55 000 € et 80 000 € net vendeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix pour et 4 contre.

DONNE un avis favorable pour la vente du bâtiment de l'ancienne école,

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires pour aboutir à la vente du bâtiment.

VOTE : 9 POUR - 4 CONTRE

7. DÉLIBÉRATION N° 2025 – 16 REPAS DES AINÉS

Le Conseil municipal souhaite renouveler cette année le repas aux Aînés dans les mêmes conditions que l'année passée. Il propose d'offrir le repas aux + de 65 ans et demande une participation aux conjoints de 10 € s'ils n'ont pas atteint l'âge et, ou, s'ils ne sont pas électeurs sur la commune.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de renouveler le repas des Aînés.

ACCEPTE que la commune prenne en charge le repas des Aînés de + 65 ans et qu'une participation à hauteur de 10 € soit demandée pour le conjoint n'ayant pas atteint l'âge limite et, ou, s'ils ne sont pas électeurs sur la commune.

VOTE : 13

8. DÉLIBÉRATION N° 2025 – 17 DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le projet pour les travaux de la rénovation énergétique des 12 logements communaux avance et que la commune a sollicité une subvention de l'État.

Il convient maintenant de demander des subventions auprès du Conseil régional, du Conseil départemental, de la Communauté des Communes du Haut- Béarn. Ces dossiers ont été établis par le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale.

Il ajoute que la commune peut obtenir une subvention PALULOS, les logements feront l'objet d'un conventionnement. Le montant du loyer n'excèdera pas le plafond imposé par le conventionnement.

Le Conseil municipal,

Après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de solliciter du Conseil régional, du Conseil départemental, de la Communauté des Communes du Haut-Béarn le maximum de subventions possibles pour les travaux de rénovation énergétique des 12 logements communaux conventionnés.

VOTE : 13

9- DÉLIBÉRATION N° 2025 – 18 MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la commune. Elle est due à l'occasion de la réalisation de certains travaux de construction, reconstruction, agrandissement, aménagement soumis à l'obtention d'une autorisation d'urbanisme. Le taux actuel fixé par délibération du 3 juillet 2019 est de 1.5%.

Le Maire souhaite modifier le taux et propose de le passer à 2%.

Il précise que ce taux peut être modifié chaque année par une délibération intervenant au plus tard le 30 novembre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ABROGE la délibération du 3 juillet 2019,

FIXE le taux de la taxe d'aménagement à 2%.

VOTE : 13

10- COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION

Aucune.

11. QUESTIONS DIVERSES

- Compte-rendu des différentes mises à disposition des salles depuis le 17 février 2025.
- Compte-rendu des autorisations d'urbanisme depuis le 17 février 2025.
- Secrétariat de mairie : départ à la retraite de Mme Bouré repoussé.
- Départ de Mme Caup Marie, remplacement effectué par du personnel d'Emploi Service.
- Formation des agents à la manipulation des extincteurs.
- Fermeture définitive du restaurant la Chênaie.
- Exposition artistique : 10 artistes, entre 16 et 85 ans, ont exposé. Fréquentation en hausse 197 passages en 2024, 295 en 2025.
- Cimetière : procédure de reprise des tombes à l'abandon en cours avec pose de panneaux d'affichage sur les tombes référencées.
- Eclairage public : demande d'avis sur une extinction totale des RD9-RD27. L'extinction se fera au 01/06 et non au 20/06 exceptés RD9-RD27.
- Demande de rallumer les éclairages en période de fêtes de fin d'année.
- PLUI : il est arrêté, et soumis à observations pendant 3 mois. Chaque commune devra délibérer. Effectif début 2026.
- Site internet en cours.
- Visite de Mme la Sous-Préfète le 1^{er} avril.
- Projets de pose de panneaux photovoltaïques sur l'ancien site de Vermillon et ancienne décharge. Revenu possible 8 000 €/an/hectare.
- Les pompiers effectueront des manœuvres à l'ancienne école et à la step.
- Tampon d'égoût creusé dans l'herbe, en bas du lotissement du lac.
- Porte de l'église cassée.
- La caméra n'a toujours pas été passée dans le réseau assainissement chez M. Lloret.
- Demande de tarifs préférentiels pour accès à Aquabéarn.
- Signature de l'acte avec la Cuma avant le 30/04.
- Décès de Mme Montibus.
- Epicerie : réaménagement du local, 2 couples étaient intéressés mais pas de suite.
- Election municipale le 15 mars 2026.

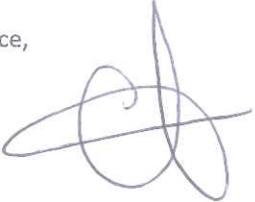
Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 10 à 18.

Liste des membres présents :

- M. AURISSET Bernard
- Mme HIRSCHINGER Sandrine
- M. IRALDE Jean-Marc
- Mme PIE Katherine
- M. JOUSSAUME Patrick
- Mme MOLUS Nicole
- M. GARAT Bernard

- M. LLORET Henri
- Mme GIRARD Evelyne
- Mme CANDEVAN Christine
- M. BERGERAS Christian
- Mme PUYO-GUERIN Elodie

Levée de séance : 20h07

<p>Le Maire, Bernard AURISSET</p>	<p>Le secrétaire de séance, Christine CANDEVAN</p> 
--	---